

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 17 mars 2011

En date du 21 janvier 2011, l'éditeur Radio Centre Jodoigne ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « Radio Centre Jodoigne » en « Passion FM ».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 58, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 17 juin 2008, autorisant l'éditeur Radio Centre Jodoigne ASBL à diffuser le service « Radio Centre Jodoigne » sur la radiofréquence JODOIGNE-SOUVERAINE 106.5 pour une durée de 9 ans ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « Passion FM » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service existant ;

Considérant dès lors que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009 et 21 octobre 2010 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par la voie hertzienne terrestre, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de Radio Centre Jodoigne ASBL sur l'appellation « Passion FM » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Radio Centre Jodoigne ASBL à adopter le nom « Passion FM » pour son service diffusé sur la radiofréquence JODOIGNE-SOUVERAINE 106.5 en vertu de l'autorisation délivrée en date du 17 juin 2008.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2011